

SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (SEPTEMBRE 2022)

REPORTING

Communication
Publicitaire

29/02/2024

STRUCTURÉ ■

Article 8 ■

Données clés (Source : Amundi)

Forme juridique : **Fonds Commun de Placement (FCP)**
Classification AMF : **Fonds à formule**
Droit applicable : **de droit français**
Code ISIN : **FR001400ATA9**
Affectation des sommes distribuables : **Capitalisation**
Garant : **AMUNDI FINANCE**
Devise de référence de la classe : **EUR**
Actif géré : **78,51 (millions EUR)**
Unité de la première souscription : **0 Part(s)**
Périodicité de calcul de la VL : **Quotidienne**
Société de gestion : **Amundi Asset Management**
Eligibilité : **Compte-titres, Assurance-vie**
Eligible PEA : **Oui**
Frais d'entrée (maximum) : **2,00%**
Frais courants : **0,95%**

Données Clés - Fonds à formule (Source : Amundi)

Date de lancement : **15/12/2022**
Durée de vie : **8 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)**
Date d'échéance : **13/12/2030**
Nature de la protection : **Aucune**
Date De Sortie Conditionnelle : **13/12/2024**
15/12/2026
15/12/2028

Indicateur de risque (Source : Fund Admin)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit pendant A L'ÉCHÉANCE.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

En cas de rachat avant l'échéance, le porteur prend un risque non mesurable à priori, le prix de vente étant fonction des marchés ce jour-là. Le prix pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule.

Objectif d'investissement

Ce fonds est une alternative à un investissement risqué de type purement « actions », et présente un risque de perte en capital.

Sélection France Environnement (Septembre 2022) est un fonds à formule dont la performance dépend de l'évolution de l'indice Euronext CDP Environment France EW Decrement 5% (« l'Indice »), indice composé des 40 entreprises aux meilleures pratiques environnementales, sur la base des notations de l'organisme indépendant CDP, parmi les 100 entreprises les plus importantes en termes de capitalisation boursière flottante cotées à Paris.

L'objectif est de bénéficier :

- A horizon 2 ans, le 13 décembre 2024, si la Performance 2 Ans (1) de l'Indice est positive ou nulle, de la Valeur Liquidative de Référence (2) majorée d'un gain fixe (3) de 18%(4) (soit un taux de rendement annuel de 8.65%(4)) ;
- Sinon, à horizon 4 ans, le 15 décembre 2026, si la Performance 4 Ans (1) de l'Indice est positive ou nulle, de la Valeur Liquidative de Référence (2) majorée d'un gain fixe (3) de 36%(4) (soit un taux de rendement annuel de 7.99%(4)) ;
- Sinon, à horizon 6 ans, le 15 décembre 2028, si la Performance 6 Ans (1) de l'Indice est positive ou nulle, de la Valeur Liquidative de Référence (2) majorée d'un gain fixe (3) de 54%(4) (soit un taux de rendement annuel de 7.46%(4)) ;
- Sinon, à horizon 8 ans, le 13 décembre 2030:
 - si la Performance 8 Ans (1) de l'Indice est négative ET si l'Indice a baissé(1) de plus de 40% à l'issue des 8 ans, de la Valeur Liquidative de Référence (2) diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice (4). L'investisseur subit alors une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice ;
 - si la Performance 8 Ans de l'Indice est négative ET si l'Indice n'a pas baissé de plus de 40% à l'issue des 8 ans, de la Valeur Liquidative de Référence (2) (4) ;
 - si la Performance 8 Ans de l'Indice est positive ou nulle, de la Valeur Liquidative de Référence (2) majorée d'un gain fixe (3) de 72%(4) (soit un taux de rendement annuel de 7.02%(4)).

En cas de sortie anticipée (hors échéance conditionnelle réalisée à 2, 4 ou 6 ans du fait de la stabilité ou de la progression de l'Indice), la valeur de votre placement sera fonction des conditions de marché ce jour-là, avec une éventuelle perte en capital non mesurable a priori. Des frais de sortie seront par ailleurs appliqués : 1%.

(1) Définition précise au paragraphe « Description de la formule » du Prospectus du fonds.

(2) La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 1er septembre 2022 inclus et le 15 décembre 2022 inclus.

(3) Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

(4) Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, frais d'arbitrage, frais de gestion et cotisation de la garantie décès) et de la fiscalité liée au cadre d'investissement

Valeur Liquidative (Source : Fund Admin)

VL de référence * : **100,22**
Date VL encours FAF : **29/02/2024**
VL : **108,9378**
Evolution depuis l'origine : **8,94%**

NB : L'évolution de la valeur liquidative en cours de vie ne reflète pas la performance finale offerte par le placement. Ce fonds bénéficie d'un objectif à l'échéance défini dans les documents contractuels. Il est important de conserver ce support jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.

* La valeur liquidative de référence correspond au prix d'une part au lancement de la formule (hors frais).



www.amundi.fr

Document destiné aux investisseurs "non professionnels"

STRUCTURÉ ■

Frais de sortie (source : Amundi)

A l'échéance : néant

Entre le 1 septembre 2022 et le 15 décembre 2022 inclus: néant

1,00 % aux autres dates

Avertissement

Document simplifié et non contractuel, destiné à être remis exclusivement aux porteurs de parts. Les caractéristiques principales du fonds sont mentionnées dans sa documentation juridique, disponible sur le site de l'AMF ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. La documentation juridique vous est remise avant toute souscription à un fonds. Investir implique des risques : les valeurs des parts ou actions des OPC sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPC peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à toute personne intéressée par les OPC, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPC. La source des données du présent document est Amundi sauf mention contraire. La date des données du présent document est celle indiquée en tête du document sauf mention contraire.

STRUCTURÉ ■

APPROCHE ESG RETENUE

Le fonds est géré de manière indicielle par rapport à l'Indice par le biais d'une réplique directe en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice aux Dates de Constatation Initiale (1) et en restant à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Le Fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés.

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

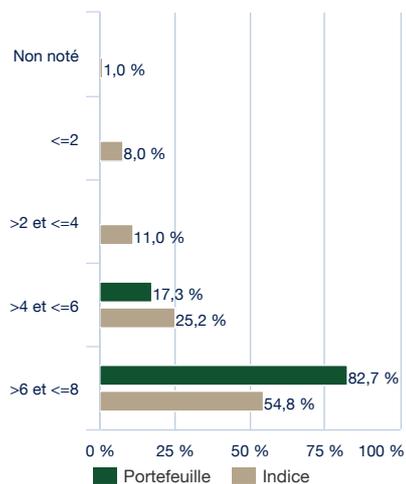
Le fonds adopte une approche en sélectivité par rapport à son univers d'investissement, le SBF 120, en excluant au minimum 20% des entreprises les moins respectueuses de l'environnement. Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une notation sur des critères extra-financiers.

Limitations de l'approche retenue : l'approche en sélectivité n'exclut aucun secteur d'activité à priori et l'OPCVM peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Le fonds intègre le facteur environnement dans son processus d'investissement à l'exclusion des autres facteurs de durabilité.

Commentaire de gestion

Conformément à la stratégie d'investissement, le gérant du fonds modifie la composition du portefeuille d'actions en cas de révision de l'indice sous-jacent. Il n'y a pas eu d'opération notable sur le portefeuille d'actions sur le mois écoulé.

Distribution des notations environnement de CDP* des actions



Notation des actions en portefeuille

	Portefeuille	Notation environnement de CDP*
NEXANS SA	3,13%	6,50
SOPRA STERIA GROUP	3,11%	8,00
PUBLICIS GROUPE SA	2,97%	6,00
SCHNEIDER ELECT SE	2,92%	7,00
CAPGEMINI SE	2,88%	8,00
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	2,88%	8,00
HERMES INTERNATIONAL	2,87%	7,30
ACCOR SA	2,85%	6,50
MERCIALYS	2,83%	8,00
JCDECAUX SE	2,78%	7,00
EURAZEO SE	2,77%	7,00
AXA SA	2,71%	6,00
SPIE SA	2,69%	7,00
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD /PARIS	2,68%	8,00
SOLVAY SA	2,66%	6,50
AIR LIQUIDE SA	2,64%	7,00
KERING	2,59%	7,00
VEOLIA ENVIRONNEMENT	2,54%	8,00
VERALLIA	2,53%	7,00
PERNOD RICARD	2,50%	6,50
L OREAL	2,50%	8,00
KLEPIERRE	2,50%	8,00
DANONE	2,50%	8,00
CREDIT AGRICOLE SA	2,48%	6,00
SEB SA	2,42%	7,00
DASSAULT SYSTEMES SE	2,40%	6,00
ORANGE	2,39%	7,00
REMY COINTREAU	2,38%	6,50
SOCIETE GENERALE	2,37%	6,00
STMICROELECTRONICS/P	2,33%	7,00
CARREFOUR SA	2,29%	7,00
GETLINK SE	2,28%	7,00
BNP PARIBAS	2,27%	6,00
APERAM SA(AMSTERDAM)	2,25%	6,50
EDENRED	2,14%	6,00
ICADE	2,10%	7,00
GECINA SA	2,09%	8,00
VALEO	2,05%	7,00
WORLDLINE SA	1,76%	7,00
ATOS SE	0,95%	8,00

*Euronext calcule une notation Environnement pour chaque entreprise en se basant sur la moyenne de ses notes CDP sur les thèmes pour lesquels elle a été sollicitée. C'est sur cette note Euronext que sont sélectionnées les 40 entreprises les plus respectueuses de l'environnement qui composeront l'indice Euronext® CDP Environment France EW Decrement 5%.